

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

23 OCT. 2023

ID : 074-200011773-20231019-CC_2023_0139-DE

OBJET :

ETALEMENT
ASSURANCE DOMMAGE
OUVRAGE POUR L'IFSI

N° CC_2023_0139

Séance du : mercredi 18 octobre 2023

Convocation du : 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Louiza LOUNIS, Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Michel BOUCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

L'assurance dommage ouvrage est destinée à pallier la carence des garanties décennales que doivent normalement souscrire les entreprises bénéficiaires de marchés. La dépense concernant cette assurance est imputée en fonctionnement. Toutefois pour limiter l'impact budgétaire de cette dépense de fonctionnement, le maître d'ouvrage peut étaler cette dépense sur plusieurs exercices, sans toutefois dépasser dix ans.

Dans le cadre de la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), Annemasse Agglo souscrira une assurance dommage-ouvrage estimée à 79 000€.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER d'étaler la charge correspondant à l'assurance dommage ouvrage de la construction de l'IFSI sur 10 ans,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

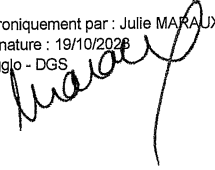
23 OCT. 2023 SLOW

ID : 074-200011773-20231019-CC_2023_0139-DE

DE DÉCIDER de comptabiliser la première annuité d'amortissement sur l'exercice au cours duquel la dépense aura été mandatée.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.